

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-010-2018**

Objet : Demande de DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°2015-15-DE du 10 mars 2015 de la communauté de communes du Val d'Albret portant acceptation du plan de financement et renouvellement ou prorogation des subventions pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la compétence obligatoire portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dans lequel il est préconisé la création de 20 places d'accueil sur la commune de Nérac.

L'objet de la présente opération est l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage de 10 emplacements (20 places de caravanes) sur un terrain de 31 ares, situé sur la commune de Nérac.

Il est constitué :

- d'un bâtiment d'accueil comportant des sanitaires (dont 1 PMR), un bureau, un local technique et local d'entretien,
- de 5 blocs sanitaires desservant chacun 2 emplacements,
- de 10 emplacements de 188 m² chacun (équivalent à 20 places).

Cet aménagement peut bénéficier d'aides financières de l'Etat, du Département et de partenaires. Le plan de financement est ainsi détaillé :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité	Date de la demande (*)
DSIL	167 515.20 €	30 %	
Conseil départemental	141 000.00 €	25 %	2 décembre 2011
Autre subvention État ^{DETR}	102 163.00 €	18 %	6 mai 2011
CAF	83 758.00 €	15 %	12 novembre 2015
Autofinancement (**)	63 947.80 €	42 %	
Total des travaux HT	558 384 €	100 %	
Total des travaux TTC	670 060.80 €		

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

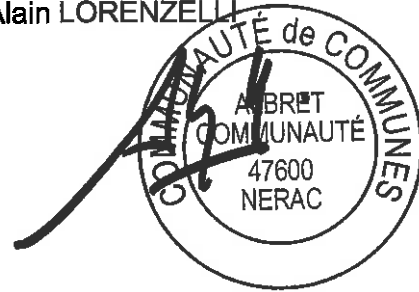
Article 2 : De solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 et suivants.

Fait à NERAC le, 12 DEC. 2018

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire